

# SOCIÉTÉ MINIÈRE DE BOU-MAROUF, Alger

MINIÈRE DE BOU-MAROUF  
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 9 février 1942)

Société anonyme française en formation, ayant son siège social à Alger, 2, rue Géricault.

Objet : l'acquisition d'un permis de recherche ou d'exploitation, d l'exploitation de mines de plomb, argentièrre et métaux connexes sur les territoires de la commune d'Arbravache (département d'Alger), et plus particulièrement dans la région de l'oued Bazera, lieu-dit « Bou-Marouf ».

Durée de la société : 99 ans à compter de sa constitution définitive.

Le capital originaire est de 700.000 fr., divisé en 7.000 actions de 100 fr. chacune, à souscrire en numéraire, et à libérer du quart à la souscription. ce capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois, jusqu'à cinq millions de francs, par l'émission d'actions en numéraire, ou d'actions d'apports suivant décision du conseil d'administration qui y est statutairement autorisé. Il n'a pas encore été dressé de bilan.

Il existe mille parts de fondateur. La société est administrée par un conseil de trois à sept membres, pris parmi les actionnaires, et nommés par l'assemblée.

Le président du conseil d'administration, le directeur général ou font autre ayant la signature sociale, et les deux tiers des membres du conseil, seront français.

L'assemblée générale annuelle se tient au siège social, ou en tout autre endroit indique par l'avis de convocation au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice sur avis inséré dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement du siège social, publié 15 jours à l'avance ; mêmes formalités, mais délai réduit à huit jours pour les assemblées générales extraordinaires.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice commençant le premier janvier, et finissant le trente-et-un décembre de chaque année, il est prélevé :

1° Cinq pour cent, pour la réserve légale ; 2° Somme nécessaire pour payer aux actions un dividende de six pour cent.

Il est ensuite attribué : Huit pour cent du surplus au conseil d'administration, et réservé toutes sommes pour constituer un fonds de prévoyance ou de rachat des actions.

Enfin, quarante pour cent du solde sont attribués aux parts de fondateur, et le surplus aux actions.

La société n'a encore jamais fait démission d'obligations.

Un exemplaire sur papier libre des statuts de la société a été, conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 31 août 1937, déposé au greffe du tribunal de commerce d'Alger, à la date du 15 janvier 1942.

La présente insertion est faite en vue de l'émission des 7.000 actions originaires.

Certifié sincère et exact :

Les fondateurs de la société :  
RENÉ WALTHER<sup>1</sup>,  
correspondant d'agent de change,  
2, rue Géricault, Alger.

---

<sup>1</sup> René Walther : créateur, avec Faugier, de l'Omnium minier nord-africain (1929) :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnium\\_minier\\_nord-africain.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Omnium_minier_nord-africain.pdf)

Charles TISSIER,  
banquier,  
16, rue Broca, à Tunis.

---

Étude de M<sup>e</sup> Paul NEIDHARDT. notaire  
2, rue de l'Abreuvoir, 2, ALGER

---

« MINIÈRE DE BOU-MAROUF »  
Société anonyme au capital de sept cent mille francs  
Siège social : ALGER, 2, rue Géricault

---

Constitution de la Société  
(*Les Travaux nord-africains*, 9 avril 1942)

1

Aux termes d'un acte sous-seings privés indiqué fait en double exemplaire à Alger le 5 janvier 1942, et à Tunis le 9 janvier même mois dont l'un des exemplaires est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement dont il sera parlé ci-après :

MM. Charles TISSIER, banquier, demeurant à Tunis, rue Broca, n° 16.

Et René WALTHER. correspondant d'agent de change demeurant à Alger, rue Géricault, n° 2,

Ont établi les statuts d'une société anonyme qu'ils ont convenu de fonder ; de ces statuts dont une copie sur papier libre a été déposée au greffe du tribunal de commerce d'Alger, à la date du 15 janvier 1942, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Art. 2. — La société prend la dénomination « MINIÈRE DE BOU-MAROUF », société anonyme française.

Art. 3. — La société a pour objet :

L'acquisition de permis de recherches ou d'exploitation et l'exploitation de mines de plomb, argent, argentifère et métaux connexes sur le territoire de la commune de l'Arbatache (département d'Alger), et plus particulièrement dans la région de l'Oued Bazéra au lieu dit « Bou-Marouf ».

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières. immobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à faciliter les opérations de la société.

Art. 4. — Le siège social est à Alger, rue Géricault, n° 2 ; il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, par simple décision du conseil d'administration et partout ailleurs. en vertu d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue par les présents statuts.

Art. 6. — Capital social. Actions. — Le capital social est fixé à sept cent mille francs divisé en sept mille actions de cent francs chacune à souscrire en numéraire.

Dans les assemblées générales extraordinaires chaque action de quelque catégorie qu'elle soit, donnera droit à une voix.

.....

II

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> NEIDHARDT, notaire à Alger, le 24 février 1942, les fondateurs de la société ont déclaré que les sept mille actions de cent francs chacune, à émettre et à libérer du quart à la souscription ont été souscrites par 79

personnes et que la somme de 175.000 francs représentant le versement du quart du total des actions souscrites avait été déposé entre les mains du dit M<sup>e</sup> NEIDHARDT, à qui tous les bulletins de souscription ont été communiqués.

À la minute de cet acte sont demeurés annexés :

Un des originaux des statuts et la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux.

### III

.....  
L'assemblée générale nomme monsieur DURRENBERGER, expert-comptable demeurant à Alger, rue Michelet, n° 17, commissaire chargé de faire un rapport conformément à la loi, sur les avantages particuliers résultant des statuts et elle fixe à la somme de mille francs, la rémunération à laquelle il aura droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant qualité pour prendre part au vote, c'est-à-dire à l'exclusion des fondateurs qui se sont abstenus de voter.

.....  
L'assemblée générale nomme comme premiers administrateurs :

1° Monsieur FAUGIER Alphonse, sous-directeur en retraite d'agence de la Société Générale, demeurant à Alger, rue Burdeau, n° 6.

Français non juif, né à Lauriot-du-Comtat, le treize mars 1881 ;

2° Monsieur MORESCHI Sylvain, représentant de commerce, demeurant à Alger, rue Marceau, n° 7.

Français non juif, né à Alger, le 15 octobre 1882 ;

3° Monsieur PONGE Helmer Joseph, banquier en valeurs, demeurant à Marseille, 46. rue Paradis.

Français non juif, né à Clermont-Ferrand, le 4 août 1908 ;

4° Monsieur ANDRÉ Pierre, fondé de pouvoirs de banque, demeurant à Marseille, avenue Croze-Mageon.

Français non juif, né à Saint-Georges-d'Orques (Hérault), le trente novembre 1893

5° Monsieur TISSIER Charles, banquier, demeurant à Tunis, 16, rue Broca.

Français non juif, né à Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne), le dix-huit avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Messieurs FAUGIER, MORESCHI et TISSIER, présents à la réunion, déclarent expressément accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées, et monsieur le Président donne lecture des doux lettres émanant de MM. PONGE Helmer et ANDRÉ qui déclarent aussi, chacun en ce qui le concerne, accepter ces fonctions. Ces deux lettres d'acceptation demeureront dans les archives de la société,

TROISIÈME RÉOLUTION. — L'assemblée générale nomme monsieur DURRENBERGER commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société.

.....  
\_\_\_\_\_

MINIÈRE DE BOU-MAROUF

(Bulletin des annonces légales obligatoires, 4 mai 1942)

Complément à l'insertion faite dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires à la charge des sociétés financières*, n° 6 du 9 février 1942, page 204.

Les textes relatifs aux rubriques : objet, durée, parts de fondateurs, assemblées générales, répartitions des bénéficiaires, obligations, bilan restent sans changement.

Additif à la rubrique capital : Le conseil d'administration de la société a décidé dans sa séance du 10 mars 1912 de porter le capital de 700.000 à un million de francs par l'émission :

1° De 1.500 actions de 100 fr. chacune et représentant 150.000 fr. d'apports.

Ces apports consistent en travaux antérieurs, plans de ces derniers, droits de surface ;

2° De 1.500 actions de 100 fr. chacune à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Les actionnaires auront un droit préférentiel à exercer à raison de une action nouvelle pour six anciennes à titre irréductible.

La souscription sera ouverte du 30 avril au 31 mai 19-12.

La présente insertion est faite en vue de l'émission de 3.000 actions nouvelles.

Il n'a pas été encore dressé de bilan.

Pour le conseil d'administration:  
Le directeur délégué,  
RENÉ WALTHER, 2, rue Géricault, Alger.

---

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MINIÈRE DE BOU-MAROUF  
Société anonyme au capital de 700.000 fr.  
Siège social à Alger : rue Géricault, n° 2

---

AVIS AUX ACTIONNAIRES  
pour l'exercice du droit de préférence  
(Deuxième insertion)  
(*Bulletin des annonces légales obligatoires, 7 août 1943*)

MM. les actionnaires de la Société anonyme dénommée MINIÈRE DE BOU-MAROUF, au capital de 700.000 francs, divisé en 7.000 actions de 100 francs chacune, dont le siège social est à Alger, rue Géricault, n° 2, sont informés que, par une délibération du conseil d'administration de la dite Société tenue au siège social avec le quorum statutaire le 20 juillet 1943, il a été décidé, en vertu de l'autorisation et des pouvoirs résultant au profit du conseil de l'art. 7 des statuts, le principe d'une augmentation de capital de 450.000 francs, en vue de porter le capital social à 1.150.000 francs, au moyen d'une part de la création de 1.500 actions nouvelles de 100 francs chacune, représentant un capital de 150.000 francs, qui seront des actions d'apport devant être attribuées en rémunération de la jouissance et de l'exploitation d'un permis de recherches sous la condition suspensive de l'autorisation du Service des Mines, et d'autre part, par l'émission de 3.000 actions de numéraire de 100 francs chacune à souscrire au pair et à libérer du quart au moins à la souscription.

En vertu des prescriptions du décret-loi du 8 août 1935, modifié par les décrets-lois des 30 octobre 1936 et 29 novembre 1939, les actionnaires actuels ont, proportionnellement au montant des actions qu'ils possèdent, un droit de préférence à la souscription des 3.000 actions nouvelles émises en numéraire.

En conséquence, chaque actionnaire actuel de la Société aura le droit de souscrire deux actions nouvelles pour dix anciennes, ce qui entraînera la souscription de 2.000 actions nouvelles. Les 1.000 actions restantes seront offertes aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour sept actions anciennes, avec faculté par les propriétaires de moins de dix ou de sept actions de se grouper pour obtenir une souscription. Le droit

préférentiel de souscription sera négociable comme les titres eux-mêmes pendant la durée de la souscription.

Le délai réservé aux actionnaires pour cette souscription à titre irréductible sera de trente jours au moins.

Pour le cas où les actions de numéraire à émettre ne seraient pas toutes souscrites par des actionnaires à titre irréductible, ceux-ci auront le droit de souscrire le complément à: titre réductible et les actions pourront même être offertes à des tiers.

Toutefois, la souscription conservera un caractère strictement privé ; il ne sera fait aucun appel à l'épargne publique et le conseil d'administration prendra toutes mesures utiles pour réserver et sauvegarder les intérêts des personnes empêchées, par suite des circonstances résultant de l'état de guerre, de participer à cette augmentation de capital, comme aussi, de sauvegarder le droit de tous les actionnaires de participer, le cas échéant, à la souscription à titre irréductible, dans le cadre des prescriptions de la loi du 14 août 1941.

MM. les actionnaires sont avisés que les insertions légales relatives à l'exercice du droit de préférence seront publiées dans la « voix des Colons », journal d'annonces légales se publiant à Alger, feuilles des lundi 26 juillet et 2 août 1943, et dans le *Journal officiel de la République française*.

Conformément aux prescriptions de l'article 15 du décret-loi du 29 novembre 1939.

En conséquence, les souscriptions et versements à titre irréductible seront reçus au siège social à Alger, 2, rue Géricault, jusqu'au 8 septembre 1943 inclus, dernier délai, contre présentation, soit des certificats nominatifs, soit des titres eux-mêmes d'actions anciennes, soit des récépissés de ces actions délivrés par un établissement de crédit ou un officier ministériel. )

Pour premier avis :  
Le conseil d'administration  
P.c.c. le président du conseil,  
directeur général,  
Signé : FAUGIER.

---



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

**SOCIÉTÉ MINIÈRE DE BOU-MAROUF**  
Société anonyme au capital nominal actuel de 1.650.000 de francs  
divisé en 16.500 actions de 100 francs chacune — N<sup>os</sup> 1 à 16.500

Statuts reçus par M<sup>e</sup> NEIDHARDT, notaire à Alger, le 24 février 1942, et modifiés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des 31 décembre 1943, 31 janvier 1944, 2 octobre 1944.

Droits de timbre acquitté par abonnement

Autorisation du directeur de l'Enregistrement d'Alger  
du 9 avril 1945

Siège social : 2, rue Géricault — Alger  
Siège d'exploitation : BOU-MAROUF (Oued Bazéra),  
commune de Maréchal Foch (Département d'Alger)

**ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR**

Un administrateur (à gauche) : Faugier

Un administrateur (à droite) : ?

Alger, le 9 avril 1945

R.C. Alger 46.337



Coll. Serge Volper  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

### SOCIÉTÉ MINIÈRE DE BOU-MAROUF

Société anonyme au capital nominal actuel de 10.000.000 de francs  
divisé en 100.000 actions de 100 francs chacune — N<sup>os</sup> 1 à 100.000

Statuts reçus par M<sup>e</sup> NEIDHARDT, notaire à Alger, le 24 février 1942, et modifiés par les assemblées  
générales extraordinaires  
des actionnaires des 30 décembre 1943, 31 janvier 1944, 2 octobre 1944, 24 janvier 1946, 1<sup>er</sup> juillet  
1946, 17 août 1946, 27 février 1947, 16 septembre 1947 et 4 décembre 1947.

Droits de timbre acquittés par abonnement

Autorisation du directeur de l'Enregistrement d'Alger  
du 21-2-1948

Siège social : 2, rue Géricault — Alger  
Siège d'exploitation : BOU-MAROUF (Oued Bazéra),  
commune de Maréchal Foch (Département d'Alger)

### ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) :

Un administrateur (à droite) :

Alger, le 10 août 1948

Imp. Bonici, Tunis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'ALGER (3<sup>e</sup> division)  
AVIS  
DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITATION  
(*L'Écho d'Alger*, 18 novembre 1948)

Par une pétition en date du 12 juillet 1947, complétée le 16 septembre 1947, M. WALTHER René, demeurant à Alger, 2, rue Géricault, agissant, au nom et pour le compte de la Société minière de Bou-Marouf, sollicite un permis d'exploitation de mines de plomb et métaux connexes sur le territoire de la commune de MARÉCHAL-FOCH, département d'Alger.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit :

Périmètre A B C C' D dont :

Le point A, à 200 m. au sud-est de la borne du douar n° 15 et à la jonction de trois ravineaux du Chabet-Tala-Chellal.

Le point É, à 300 m à l'est et à 75 m. au sud du point trigonométrique n° 84 (plan du douai Arbatache).

Le point C, point trigonométrique n° 83 (plan du douar Arbatache).

Le point C', confluent de l'oued Basera avec l'oued Béni-Hallal.

Le point D, borne ouest du lot n° 5012 du douar Arbatache

Les dites limites renfermant une étendue superficielle de 198 hectares

À la demande est annexé un plan en triple expédition et à l'échelle de dix millimètres pour cent mètres du permis d'exploitation sollicité.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 15 DÉCEMBRE 1947 au 15 JANVIER 1948. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la Préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

.....  
Fait à ALGER, le 3 novembre 1947.

Pour le Préfet,  
Le conseiller de préfecture délégué  
Signé : BOUVET.

MINIÈRE DE BOU-MAROUF  
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 4 octobre 1948)

Société anonyme au capital de 10 millions de francs.  
Siège social : à Alger. 2, rue Géricault.  
R. C. : Alger n° 46337 R.

Première insertion.

MM. les porteurs de parts bénéficiaires ou parts de fondateur de ladite société Minière de Bou-Marouf sont convoqués par le conseil d'administration et les représentants des porteurs de parts en assemblée générale, au siège social, 2, rue Géricault, à Alger, pour le lundi 25 octobre 1948, à quinze heures, à l'effet de délibérer sur l'annulation de cinq cents parts bénéficiaires émises par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 décembre 1917, et de l'assemblée des porteurs de parts du même jour.

Division des parts créées à l'origine en sixièmes.

Ratification de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernant ces opérations.

Pour assister à l'assemblée, les porteurs devront justifier de la possession de leurs titres.

---

#### MINIÈRE DE BOU-MAROUF

*(Bulletin des annonces légales obligatoires, 3 avril 1950)*

Société anonyme française ; capital: 15 millions de francs versés.

Siège social : 2, rue Géricault, Alger.

R. C. : Alger 46337 B.

#### Deuxième insertion.

MM. les porteurs de parts de fondateur de la Société minière de Bou-Marouf, société anonyme au capital de 15 millions de francs, dont le siège social est à Alger, 2, rue Géricault, R. C. : Alger 46337 B, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 12 avril 1950, à dix heures trente, à l'adresse 2, rue Charles-Péguy, Alger, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1° Réduction de 40 p. 100 à 24 p. 100 du pourcentage attribué aux parts dans le partage des bénéfices sociaux ;

2° Échange des dixièmes de parts contre des douzièmes de parts ;

3° Modification des statuts en conformité ; -

4° Questions diverses.

Il est précisé que, pour assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, MM. les porteurs de parts devront déposer leurs titres ou un bordereau numérique au siège social, ou être munis d'un certificat de dépôt de leurs titres chez un agent de change ou une banque habilitée à recevoir les dépôts, au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

---

#### SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES (SALEEM)

*(Bulletin des annonces légales obligatoires, 23 avril 1951)*

Siège social : Bougie, mine de fer de Bou Kiama.

#### Première insertion.

MM. les propriétaires des douzièmes de parts de fondateur de la Société minière de Bou-Marouf sont convoqués à l'adresse, 2, rue Auber, Alger, pour le mercredi 9 mai 1951, à neuf heures du matin.

#### Ordre du jour.

1° Fractionnement des parts de fondateur ;

2° Affectation des nouveaux titres ;

3° Reprise des parts par transformation en actions de capital.

Pour assister à l'assemblée, MM. les propriétaires de parts existantes (un sixième de parts Bou-Marouf estampillées ou non) devront présenter leurs titres ou un certificat de dépôt dans une banque.

Le président directeur général,

M. SCHLEIFFER.

---

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES (SALEEM)  
(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 11 juin 1951)

Société anonyme au capital de 15 millions de francs.  
Siège social : Bougie (Algérie), mine de Bou Kiama.  
R. C. : Bougie 8900 B.

Deuxième insertion.

MM. les propriétaires des douzièmes de parts de fondateur de la Société minière de Bou Marouf sont convoqués à nouveau en assemblée générale à Bougie, hôtel d'Orient. le vendredi 22 juin, à neuf heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, objet de la précédente assemblée générale qui a été réunie le 9 mai 1951 mais n'a pu délibérer faute de quorum.

Ordre du jour.

Fractionnement des parts de fondateur ;  
Affectation des nouveaux titres ;  
Reprise des parts par transformation en actions de capital.

Pour assister à l'assemblée, MM. les propriétaires des parts existantes (un sixième de parts estampillées ou non) devront présenter leurs titres ou un certificat de dépôt dans une banque.

Le conseil d'administration.

---